




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-189**

Séance publique du

9 juin 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1240694-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DL.2023-78 DU 17 MARS 2023 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (SMED13)

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Assemblées et Vie
Institutionnelle

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DL.2023-78 DU 17 MARS 2023 -
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU SYNDICAT
MIXTE D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (SMED13) - Décision du
Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 17 mars 2023, le Conseil Municipal a désigné Madame Sophie JOISSAINS, représentante du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13).

Toutefois, et sans que la commune n'en ait été informée, les statuts du syndicat mixte ont été modifiés le 14 mars 2019.

Par délibération, le comité syndical a intégré la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en représentation-substitution au sein du comité syndical pour la plupart de ses communes membres et afin de redéfinir les règles de représentativité, suite à la publication d'un arrêté préfectoral.

La délibération précisait que la modification serait notifiée à l'exécutif de chaque personne morale membre adhérente et que chaque personne morale se prononcerait sur la modification des statuts dans un délai de trois mois ce qui, une nouvelle fois, n'a jamais été fait.

Les nouveaux statuts du syndicat n'ont jamais été communiqués à la Ville d'Aix-en-Provence mais ils ont été adoptés par de nombreuses communes membres du SMED13.

Quoi qu'il en soit et au regard des dits statuts, c'est à la Métropole Aix-Marseille-Provence qu'il appartient de désigner le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence pour siéger au comité syndical.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération n° DL.2023-78 du 17 mars 2023 ;
- **EMETTRE** le vœu que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence désigne Madame Sophie JOISSAINS pour représenter Aix-en-Provence au Comité Syndical du SMED13.

DL.2023-189 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DL.2023-78 DU 17 MARS 2023 -
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU SYNDICAT
MIXTE D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (SMED13) -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

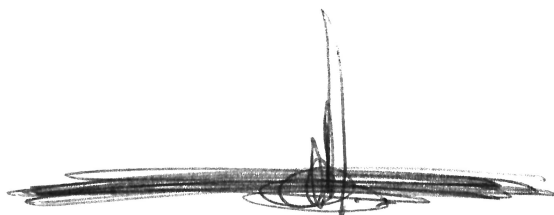
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine Janer

A black ink signature consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line at the bottom.

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»